



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

**RAPPORT-PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2020-20 du lundi 28 septembre
2020**

relatif à

**LA REPONSE AU POSTULAT DE M. STEPHANE TILLE (UDC),
DEPOSE LE 12 DECEMBRE 2019, DEMANDANT LA MISE EN PLACE
D'UN PILIER PUBLIC DIGITAL POUR LA COMMUNE D'AIGLE**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat cité en titre, déposé par M. le Conseiller communal Stéphane Tille.

2. HISTORIQUE

Héritier du crieur public et précurseur du site Internet, le pilier public reste le support officiel pour les communications des autorités et de l'administration à l'ensemble de la population. Jusqu'à mi-2016, la Commune d'Aigle disposait de trois piliers publics officiels qui se situaient à droite de l'entrée de l'Hôtel de Ville pour le premier, sur la façade Est de l'Ancienne Maison de Ville pour le second et à la Place Alphonse Mex. En raison des travaux de rénovations de l'AMV, le second pilier a été supprimé, le troisième, n'étant plus utilisé depuis de nombreuses années, a également été supprimé.

L'information officielle est en revanche largement disponible sur le site Internet de la commune à l'adresse : www.aigle.ch.

Il n'est pas prévu d'étendre les possibilités d'affichage officiel en ajoutant, par exemple, de nouveaux piliers publics disposés stratégiquement en ville.

3. CONTEXTE ACTUEL

Le pilier public permet à la population de consulter toutes les informations à caractère officiel, qui émane des autorités communales, intercommunales, préfectorales, cantonales ou fédérales. Il permet aussi d'accueillir les informations permanentes de la Confédération, du Canton destinées aux assurés, aux militaires ou encore des informations liées à la prévention sanitaire et à la sécurité.

Les bases légales définissant les objets à afficher au pilier public se retrouvent au niveau cantonal dans pas moins de 23 textes de loi différents.

Dans son argumentaire, le postulant évoquait le fait que, bien que le site Internet de la commune regorge d'informations importantes, toutes les informations officielles affichées au pilier public n'y sont pas forcément publiées. Il demandait donc à la Municipalité de renforcer sa communication vis-à-vis de la population, notamment par l'utilisation de moyen modernes de communications, et il demandait d'étudier la mise en place, sur le site internet, d'une page spécifique « pilier public », comme espace d'affichage pour les avis officiels concernant la commune d'Aigle.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Après examen des informations déjà disponibles sur le site Internet communal, il ressort effectivement que presque toutes les informations figurant au pilier public sont disponibles, mais à différents endroits. D'autres encore, ne le sont que par des liens renvoyant sur le site Internet de la source. Il est donc possible techniquement, sans grand effort de rendre visible toutes ces données sur une page dédiée : un pilier public virtuel, numérique ou, comme le dénomme le postulant, digital.

Il a donc été décidé de créer une nouvelle rubrique, consultable directement à l'adresse : www.aigle.ch/pilierpublic. Cette page centralisera les informations déjà saisies actuellement à différents endroits sur le site. Ces informations y figureront le temps des délais légaux de publication. Celles qui sont susceptibles d'être consultés sans délais d'échéance peuvent toujours l'être à leurs emplacements actuels. Cette page comportera quatre rubriques, à savoir :

- Enquêtes publiques : publication de tous les avis d'enquête public, comme c'est le cas actuellement.
- Abattages d'arbres : publication de tous les avis d'abattages d'arbre soumis à enquête public.
- Informations institutionnelles : regroupement des informations émanant de la Municipalité (décisions municipales, préavis déposés, etc.), du Conseil communal (ordres du jour, décisions, etc.), du bureau électoral (avis de convocation du corps électoral communal/cantonal/fédéral, résultats des votations et élections), des associations de communes dont Aigle est membre (décisions des Conseils intercommunaux),
- Informations publiques : regroupement d'informations officielles émanant d'autres entités, comme les avis de tir, des informations de la police intercommunal du Chablais, les informations annuelles concernant les assurances sociales, les avis de décès, des avis divers, etc.

Pour réaliser ce développement, une offre a été demandée à l'entreprise qui a développé et qui héberge le site Internet de la Commune : www.aigle.ch. Cette entreprise a d'ailleurs effectué plusieurs développements similaires pour d'autres communes qui nous ont confirmé leur satisfaction.

Les informations déjà présentes sur le site seront simplement reprises et ne nécessitent pas de travail supplémentaire en interne. Les informations qui n'y figurent pas encore seront saisies par le Secrétariat municipal qui gère les piliers publics communaux ; cette saisie ne devrait pas excéder quelques heures par année.

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

Améliorer la communication avec la population fait partie des préoccupations constantes de la Municipalité. Dans ce contexte, la demande formulée dans le postulat Tille va dans la bonne direction, raison pour laquelle la Municipalité y répond favorablement. Par ailleurs, la mise en œuvre de ce pilier public virtuel ne devrait pas engendrer beaucoup de travail supplémentaire et elle ne coûte presque rien.

6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION

Le développement et la mise en place d'une page Internet spécifique « Pilier public » a été estimé à une dizaine d'heures de travail par un développeur informatique. Ce travail sera effectué dans les meilleurs délais afin d'ouvrir le pilier public virtuel avant la fin de cette année encore.

7. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON

Plusieurs Communes ont déjà pris le virage numérique en intégrant un pilier public numérique sur leur site Internet. Le projet envisagé par la Municipalité sera donc très similaire à ce qui se fait ailleurs, ce d'autant que plusieurs de ces piliers publics virtuels ont été réalisés par la même entreprise que celle ayant développé le site Internet de la Commune.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Environnement : néant.

Social : L'accès aux informations officielles de manière centralisée sans avoir besoin de se déplacer peut être considéré comme un renforcement de la proximité des autorités et de l'administration avec la population.

Economie : néant.

La mesure proposée s'inscrit donc dans une logique de **développement durable**.

9. INCIDENCES FINANCIERES

Le développement et la mise en place d'une page Internet spécifique « Pilier public » nécessitera une dizaine d'heures de travail par un développeur informatique. Ce travail a été estimé à CHF 2'000.-, montant qui est dans les compétences municipales.

Il n'y a en revanche pas d'économie à attendre de la mise en œuvre de ce pilier public numérique, dans la mesure où son pendant physique, situé devant l'Hôtel de Ville, ne peut pas être légalement supprimé.

De même la mise en place de cette prestation supplémentaire n'aura pas d'incidences sur le budget de fonctionnement de la Commune, puisque la très large majorité des informations qui y figureront, sont déjà publiées sur le site Internet principal de la Commune.

10. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2020-20 du 28 septembre 2020
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. De prendre acte du rapport-préavis municipal N° 2020-20 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Stéphane Tille, déposé le 12 décembre 2019, demandant la mise en place d'un pilier public digital pour la Commune d'Aigle.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

F. Borloz



La Secrétaire :

A. Décaillet

Municipal délégué : Mme M. Allora, Municipale

Annexe :